

Classification

Le [Règlement sur les catégories de biens et les valeurs fractionnées](#), pris en vertu de la [Loi sur l'évaluation municipale](#), décrit les catégories de biens en fonction de critères comme le type, l'utilisation, la dimension et la propriété. Il existe dix catégories de propriétés, chacune étant associée à une valeur fractionnée, ce qui signifie que seul un pourcentage désigné de la valeur marchande est utilisé pour calculer les taxes foncières. Les résumés sont fournis ci-dessous. Veuillez consulter le Règlement pour en consulter les définitions et le cadre juridiques.

Résidentiel 1 – 45 % – Bâtiments, et biens-fonds contigus à ces logements, servant uniquement de logement aux fins d'habitation, ne contenant pas plus quatre (4) logements; terrains inexploités qui sont légalement utilisables à des fins résidentielles similaires, à l'exclusion de l'hébergement provisoire et des foyers de soins personnels.

Résidentiel 2 – 45 % – Multifamilial; cinq (5) logements; utilisés uniquement à des fins résidentielles; terrains inexploités qui sont légalement utilisables à des fins multifamiliales.

Résidentiel 3 – 45 % – Condominiums occupés par leur propriétaire et coopératives d'habitation.

Biens agricoles – 26 % – Terrains et bâtiments utilisés pour la production agricole commerciale ou l'élevage; terres non exploitées non assujetties à un plan d'aménagement ou à un règlement de zonage; terrains non exploités assujettis à un plan d'aménagement et qui, en vertu de celui-ci, sont principalement utilisables à des fins agricoles.

Biens institutionnels – 65 % – Biens définis par la Loi sur l'évaluation municipale au sens des alinéas 22(1)b.1) à l) et 23(1). Il s'agit notamment des universités, collèges, écoles, hôpitaux, bibliothèques publiques et lieux de culte.

Biens désignés réservés à l'enseignement supérieur – 0 % – Exemptés de l'impôt en vertu des alinéas 22(1)b) et b.1) de la Loi sur l'évaluation municipale, à l'exclusion des biens résidentiels 1 ou 2.

Biens de pipeline – 50 % – Les pipelines et accessoires connexes utilisés pour le transport de pétrole, de produits pétroliers ou de gaz.

Biens de compagnie de chemin de fer – 25 % – Améliorations et terrains utilisés pour le transport ferroviaire sur l'emprise.

Autres biens (commercial/industriel) – 65 % – Tous les types de biens qui ne sont inclus dans aucune autre catégorie. Ce sont habituellement les propriétés commerciales ou industrielles, mais cela peut aussi comprendre les bâtiments d'entreposage non associés à une autre classification (p. ex., résidentiel, agricole, etc.).

Biens de loisirs désignés – 10 % – Biens-fonds utilisés comme terrains de golf ou comme centres de spectacles exploités à longueur d'année contenant au moins 12 000 places installées en permanence.